

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_03_008

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 14h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE RESERVES AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE : AVENANT N°3

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes doit constituer des réserves foncières afin d'envisager des échanges ou compensations lors des extensions ou création de zones économiques sur le territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes avait signé une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Poitou-Charentes (SAFER Pays de la Loire) et la Chambre d'Agriculture de la Vendée en 2010 pour une durée de cinq ans, afin de faciliter la constitution de ces réserves foncières.

Cette convention a été prorogée par avenant signé le 22 août 2016 (délibération n°2016CC-09-155 du Conseil de Communauté du 19 Septembre 2016).

Par avenant n°2, la modernisation des outils et l'utilisation du logiciel VIGIFONCIER avaient été actées, ainsi que les modalités financières.

Monsieur GUILLON propose un nouvel avenant afin de renouveler cette convention selon les mêmes conditions et d'en proroger la durée jusqu'en 31 Décembre 2026.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant et demande au Bureau son autorisation pour signer l'avenant n°3 à la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire et la Chambre d'Agriculture de la Vendée, tel que présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 085-248500563-20230302-2023B_03_008-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire et la Chambre d'Agriculture de la Vendée, tel que joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 mars 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 1er mai 2010
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE
SEVRE AUTISE**

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE, 25, rue de la Gare 85420 RIVES-D'AUTISE, représentée par Monsieur le Président Michel BOSSARD , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, « SAFER PAYS DE LA LOIRE », dont le siège social est situé 94, rue de Beaugé La Futaie CS 72119 72021 LE MANS Cedex 2, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Rémy SILVE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2017,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 16 de la convention du 1er mai 2010 concernant la durée de la convention est ainsi complété :

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2026 afin de maintenir les parcelles d'une surface 13ha 35a 77ca sur la commune de BENET

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait au MANS, le

**Monsieur Le Directeur Général Délégué de la
SAFER PAYS DE LA LOIRE
Rémy SILVE**

**Monsieur le Président de la COMMUNAUTE
DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

